



Décision n° 2/2020

Examens de maturité 2021 – Préparation par les experts et expertes et les examinateurs et examinatrices – Délai de remise des épreuves et des séries pour les examens de rattrapage

Situation initiale et exposé du problème	<p>Les directives applicables au déroulement des examens de maturité gymnasiale définissent, dans leur partie générale, les principes qui régissent la préparation des examens par les experts, expertes, examinateurs et examinatrices (cf. point 2.3 des directives), sous réserve de précisions dans les annexes spécifiques aux différentes disciplines.</p> <p>Les examinateurs et examinatrices prennent contact avec leur expert ou leur experte au plus tard deux mois avant le début des examens. En vertu du point 2.3.2 des directives, cela doit leur permettre de se mettre d'accord sur les aspects généraux liés aux examens (« check-list »), mais aussi de fixer le calendrier de déroulement de la préparation (p. ex. délai de remise des épreuves).</p> <p>Les experts et expertes doivent, quant à eux, veiller à rendre la version définitive des épreuves aux examinateurs et examinatrices ou aux écoles dans les délais (au plus tard deux semaines avant le début des examens ; cf. point 2.3.5 des directives).</p> <p>Dans le contexte de la pandémie de coronavirus, il est judicieux de prévoir un laps de temps suffisant et clairement défini pour la préparation des examens. Il convient de fixer un délai unique pour la remise des épreuves aux experts et expertes, de même que pour les premiers retours des experts et expertes. Pour être prêt à parer à un nombre élevé d'examens de rattrapage, il faut en outre élaborer, dès la phase de préparation, une série d'examens supplémentaire qui sera utilisée à partir d'un nombre de candidats et de candidates préalablement défini.</p>
Décision	<p>S'agissant des examens de maturité 2021, tous les gymnases ont jusqu'au mardi 6 avril 2021 pour remettre les épreuves aux experts et expertes. Les experts et expertes doivent, quant à eux, donner leurs premiers retours d'ici au lundi 26 avril 2021.</p> <p>En outre, à partir de dix candidats et candidates, les gymnases doivent remettre deux séries d'examens aux experts et expertes, en prévision des examens de rattrapage.</p>
Date	4 décembre 2020
Notifiée à	<ul style="list-style-type: none">• CCM• CDG• INC• Plateforme Internet
Statut	Décision
Annexe(s)	Directives applicables au déroulement des examens de maturité gymnasiale